

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Depuis 2005 Luxlife a décidé de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants (situation de run-off). Au 31/12/2021 la compagnie gérait 47 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 13,5 Millions d'euros.

Afin de réduire ses coûts de fonctionnement fixes la compagnie a décidé, fin 2007, de confier sa gestion à Hepta Consult, puis à Pack Assurance Management, une société luxembourgeoise professionnelle du secteur des assurances. La direction de la Compagnie a un regard constant sur les activités externalisées, celles-ci restant, en vertu de la directive Solvabilité 2, sous sa propre responsabilité. Elle vérifie également que Pack Assurance Management dispose des moyens nécessaires à la réalisation des activités sous-traitées.

Groupama Holding Filiales et Participations, l'unique actionnaire de Luxlife, a décidé de transférer, d'ici le 30 juin 2022, l'ensemble des engagements de Luxlife envers ses preneurs d'assurances, vers Groupama Gan Vie Luxembourg, une succursale de Groupama Gan Vie, dont le seul objet est de gérer le portefeuille en run-off de Luxlife. Ce faisant, les preneurs d'assurances des 47 contrats d'assurance-vie en vigueur à la date de rédaction de ce rapport, bénéficieront de la solidité financière de Groupama Gan Vie (Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 345% et 711% au 31 décembre 2021).

Le transfert de portefeuille effectué, Luxlife demandera le retrait d'agrément au courant du mois de juillet 2022 et elle entamera les démarches nécessaires à la liquidation de la compagnie d'ici le 31 décembre 2022.

La gestion de la succursale sera confiée à Pack Assurance Management.

Les recettes techniques générées par le portefeuille de Luxlife ne permettront pas de couvrir les futurs coûts de fonctionnement de la succursale. C'est pourquoi il a été décidé de constituer, en LuxGaap, une provision additionnelle pour frais de gestion de 3.236.740 EUR, qui sera transférée vers la succursale, et qui permettra de compenser le déficit de recettes techniques jusqu'à l'extinction du portefeuille transféré. Les résultats annuels futurs de Groupama Gan Vie Luxembourg devraient être nuls, du-moins tant que les coûts réels de fonctionnement de la succursale, les rachats, la mortalité... seront conformes aux hypothèses retenues pour le calcul de la provision additionnelle pour frais de gestion.

De plus Luxlife a constitué, au 31 décembre 2021, une provision pour liquidation de la compagnie de 549.546 EUR qui correspond à une estimation des frais généraux du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date de liquidation effective, au passif social et à une provision pour impôts sur la fortune différés relatifs à 2022, de 18.955 EUR.

Afin de disposer des actifs nécessaires à la couverture de la provision additionnelle pour frais de gestion mais aussi de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la norme solvabilité 2, Luxlife S.A. a procédé le 30 juin 2021 à une augmentation de capital de 0,6 millions d'euros suivie d'une augmentation de 2,6 millions d'euros le 30 septembre 2021.

Impacts de la pandémie COVID 19 :

Pack Assurance Management a activé en mars 2020 son plan de continuité qui lui a permis tout au long de 2020, 2021 et encore actuellement d'assurer la gestion normale de la compagnie. Ce plan de continuité sera maintenu durant toute la durée résiduelle de la pandémie. Le management continue à suivre la situation afin d'identifier d'éventuels impacts futurs sur les opérations de Luxlife (et de la succursale).

Au niveau technique, les engagements techniques de la Société ne couvrent pas des risques pandémiques.

Aucun évènement majeur n'a été constaté par le management.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

- Luxlife S.A. a été créée en 1992. La compagnie a, jusqu'en 2005, commercialisé des produits d'assurance-vie dans le cadre de la directive européenne sur la libre prestation de service. Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Au 31/12/2021 Luxlife S.A. gérait 47 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 13,5 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à Pack Assurance Management, un professionnel du secteur des assurances. Le dirigeant agréé de Luxlife S.A., unique employé de la compagnie, est également employé par Pack Assurance Management.

Luxlife S.A. est soumise, depuis le 01/01/2016, aux exigences de la directive « Solvabilité 2 ». Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé le 30 juin 2021 à une augmentation de capital de 0,6 millions d'euros suivie d'une augmentation de 2,6 millions d'euros le 30 septembre 2021.

- L'autorité de contrôle de Luxlife S.A. est le Commissariat Aux Assurances (CAA) dont les coordonnées sont les suivantes :
Commissariat Aux Assurances
Boulevard Joseph II, 7
L-1840 Luxembourg
- Le réviseur de Luxlife est le cabinet Mazars Luxembourg dont les coordonnées sont les suivantes :
Mazars Luxembourg
10A, rue Henri M. Schnadt,
L-2530 Luxembourg

- L'unique actionnaire de Luxlife est
Groupama Holding Filiales et Participation
8/10 rue d'Astorg
F-75008 PARIS
France

Luxlife ne fait plus partie des activités stratégiques de ses actionnaires.

- Luxlife a en portefeuille des produits d'investissement sous forme d'assurance-vie multi-supports et multi-devises.
Les supports proposés sont soit des fonds à capital garanti en EUR ou en USD, soit des unités de compte, qui correspondent à des fonds internes collectifs ; certains sont libellés en EUR, et d'autres en USD.

A.2 Résultats de souscription

Comme indiqué précédemment, Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Fin 2021 le nombre de contrats en gestion était de 47 contre 51 au 31/12/2020, ce qui représente une diminution de 7,8% du nombre de contrats en gestion. Les provisions techniques ont cependant augmenté de 3,03 % et sont passées de 13.117.736 EUR au 31/12/2020 à 13.514.658 EUR au 31/12/2021.

Les preneurs d'assurance ont certes la possibilité d'effectuer des versements complémentaires sur leurs contrats. Cependant aucune prime n'a été versée en 2021 et aucune prime ne devrait être versée durant le premier semestre de 2022. Les marges de recettes sur les versements devraient de ce fait être également nulles durant cette période.

En 2021 le montant des rachats a été de 265.641 EUR. Il est en augmentation de 200,67% par rapport à l'année 2020 (les rachats étaient de 132.374 EUR). Luxlife S.A. n'applique pas de pénalités sur les montants rachetés. Les marges sur les rachats de contrats sont également nulles et le seront durant le premier semestre de 2022.

Luxlife S.A. ne prélève pas de marges sur les éventuels frais appliqués en cas d'arbitrages demandés par les preneurs d'assurance.

Le résultat technique de la compagnie est, de ce fait, uniquement composé :

- des chargements de gestion prélevés sur les provisions techniques, déduction faite des commissions de gestions versées aux intermédiaires,
- de rétrocessions de frais prélevés sur certaines sicavs (16.645 EUR en 2021 contre 16.999 EUR en 2020)
- Du coût de la réassurance
- Des frais généraux (494.249 EUR en 2021 contre 392.249 EUR en 2020)
- De la dotation à la provision additionnelle pour frais de gestion

Le résultat technique est, en 2021, de -3.662.136 EUR et de -36.299 EUR en 2020.

La différence de résultat technique entre les deux exercices est justifiée comme suit :

- Le résultat technique de l'exercice 2020, hors prise en compte de la reprise de la provision complémentaire de 300.000 EUR, dont l'objet est de compenser la perte de 2020 est de -336.299 EUR.

Le résultat technique de l'exercice 2020, en tenant compte de la reprise mentionnée ci-dessus, est de $-336.299 \text{ EUR} + 300.000 \text{ EUR} = -36.299 \text{ EUR}$

- Le résultat technique de l'exercice 2021, hors prise en compte :
 - o de la reprise de la provision complémentaire de 300.000 EUR, dont l'objet est de compenser la perte de 2021 ;
 - o hors prise en compte de la dotation à la provision complémentaire de 3.236.740 EUR, dont l'objet est compenser l'ensemble des pertes de la succursale ;
 - o et hors prise en compte de la correction de valeurs sur placements de -288.567 EURest de -436.829 EUR.

Le résultat technique de l'exercice 2021, en tenant compte de la reprise de la provision complémentaire, de la dotation à la provision complémentaire et de la correction de valeurs sur placements mentionnées ci-dessus, est de $-436.829 \text{ EUR} + 300.000 \text{ EUR} - 3.236.740 \text{ EUR} - 288.567 \text{ EUR} = -3.662.136 \text{ EUR}$

En résumé, la différence de -3.625.837 EUR entre le résultat technique de l'exercice 2020 et celui de l'exercice 2021 est principalement due :

- à la dotation (nette de reprise de 300.000 EUR), en fin 2021, de la provision complémentaire de 2.936.740 EUR dont l'objet est de compenser l'ensemble des pertes de la succursale,
- à la prise en compte de la correction de valeurs sur placements de -288.567 EUR
- mais aussi à l'augmentation des frais généraux (frais engagés dans la cadre du transfert du portefeuille de Luxlife vers Groupama Gan Vie Luxembourg).

A.3 Résultats des investissements

Les produits offerts par Luxlife proposent deux types de supports financiers :

- Un fonds en EUR et un fonds en USD avec une garantie en capital.
- Des unités de compte : ce sont des fonds (au nombre de 7 actuellement) dont le risque financier est supporté par le preneur.

Tous les produits financiers des fonds proposés comme investissements aux preneurs sont intégralement attribués aux preneurs d'assurance.

Les revenus financiers de la compagnie comprennent donc uniquement les revenus sur les fonds propres. Ces derniers sont investis en liquidités rémunérés à un taux négatif variable. Les revenus négatifs générés par le placement des fonds propres, diminués des frais bancaires sont de -55.033 EUR en 2021 contre -29.331 EUR en 2020. Les revenus financiers resteront négatifs durant l'année à venir.

Les revenus financiers sont en diminution par rapport à 2020 mais leur impact sur le résultat total de la compagnie, qui est principalement formé par le résultat technique négatif et les impôts, reste limité (1,28% du résultat total de l'exercice).

Le transfert du portefeuille est prévu d'ici le 30/06/2022 et l'actionnaire souhaite liquider la compagnie d'ici le 31 décembre 2022. C'est pourquoi nous avons constitué une provision pour charges liées à la liquidation et une provision pour impôts différés de 549.546 EUR.

Compte tenu de cette provision additionnelle le résultat total de l'exercice 2021 est de -4.292.227 EUR contre -89.456 EUR en 2020.

La perte estimée de l'exercice 2022 a été prise en charge sur l'exercice 2021. Le résultat attendu pour l'exercice 2022 est donc nul.

A.4 Résultats des autres activités

Luxlife S.A. n'a pas d'autres activités que celles décrites ci-dessus.

A.5 Autres informations : Néant

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de Luxlife est basé sur deux pôles de responsabilités :

- Le Conseil d'Administration,
- La société de conseil HEPTA CONSULT, le professionnel du secteur des assurances PACK Assurance Management (PAM), le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne.

Le Conseil d'Administration :

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts de Luxlife S.A. est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à Alain Arnswald, directeur délégué de la société.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que la rémunération attachée à cette délégation.

Luxlife S.A. est engagée par la signature du directeur délégué.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par année, à la fin du premier trimestre, pour :

- examiner et arrêter les comptes de l'exercice clos,
- pour fixer les objectifs de la compagnie,
- et pour aborder tout sujet concernant la société.

Le Conseil d'Administration comprend, au 31/12/2021, deux membres :

- Le Président : Monsieur Julien RAMILLON. Il est l'interlocuteur d'HEPTA CONSULT et de PAM pour toutes les questions et matières qui sont restées sous la responsabilité de Groupama et pour toutes les questions nouvelles ou problèmes spécifiques,
- Monsieur Yu Yi Fang, représentant de la Caisse Fraternelle d'Epargne,

Un troisième administrateur, Monsieur Vincent FALANTIN, qui travaille à la direction Financière de GMA (Groupe Assurances Mutuelles), sera nommé lors du conseil d'administration du 22 avril 2022.

La rémunération du Conseil d'Administration est arrêtée par l'Assemblée Générale. Aucune rémunération n'a été accordée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021.

Le secrétariat juridique de Luxlife est assuré par Madame Isabelle FRANIC, membre de la direction juridique du groupe Groupama.

PAM, le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne :

Une convention de délégation de gestion a été signée entre Luxlife et PAM. Elle décrit de manière détaillée les fonctions et les responsabilités prises en charge par PAM, à savoir (liste non-exhaustive) :

- Gestion des contrats d'assurance vie, de la relation avec les clients et règlement des prestations y afférentes,
- Gestion des réclamations et préparations de dossiers contentieux,
- Gestion des actifs représentatifs,
- Gestion de la réassurance,
- Gestion de la rémunération des courtiers,
- Gestion de l'archivage,
- Gestion des relations avec les autorités de contrôle,
- Gestion de la comptabilité et organisation de l'audit,
- Gestion de la fiscalité de la société,
- Mise à disposition des locaux,
- Mise à disposition du dirigeant agréé,
- Délégation de pouvoir de signature pour l'exécution de toutes ces tâches et responsabilités,
- Prise en charge de toutes les tâches et responsabilités imprévisibles mais incombant à la compagnie.

Le directeur délégué étant le seul employé de la société, il exerce de ce fait trois des quatre fonctions clés prévues par la directive Solvabilité II, à savoir :

- La fonction actuarielle,
- La fonction de conformité,
- Et la fonction de gestion des risques.

Le directeur délégué exerce ces fonctions, mais sous l'entière responsabilité de PAM.

La fonction d'audit interne est exercée par un membre du Conseil d'Administration, Monsieur Yu Yi Fang.

Principes de gouvernance

Pour tous les actes de gestion ainsi que les responsabilités qui ne sont pas décrits dans la convention de délégation de gestion, PAM transmet les demandes spécifiques au président du Conseil d'Administration qui se charge de les confier à la direction du département concerné au sein de Groupama, qui, à son tour, donne à PAM les directives à suivre. Sont concernés jusqu'à présent :

- La direction financière,
- La direction juridique,
- Le responsable du groupe de travail « Solvabilité II »
- Le responsable du groupe de travail FATCA.
- Le responsable du groupe de travail « Echange automatique d'information ».
- Le responsable du groupe de travail RGPD.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil d'Administration :

Les administrateurs en fonction exercent des fonctions de direction dans des activités d'assurance soumises à l'autorité de contrôle des assurances en France, l'ACPR. A ce titre ils sont déjà soumis aux mêmes exigences de compétences et d'honorabilité en vertu de la directive Solvabilité II.

PAM, le sous-traitant :

En raison de l'obligation légale de disposer d'un statut de professionnel du secteur des assurances (PSA) pour exercer la sous-traitance au Luxembourg, la délégation de gestion a été transférée, en 2018, d'HEPTA CONSULT vers la société PAM (société Luxembourgeoise), professionnel du secteur des assurances, qui remplit les critères de compétences et d'honorabilité requis par la directive Solvabilité II, a la capacité opérationnelle et informatique de prendre en charge l'intégralité de la gestion quotidienne de la compagnie, et dispose d'une assurance de responsabilité professionnelle couvrant tout risque de perte due à une erreur opérationnelle jusqu'à un maximum de 2.500.000 € (soit environ 10% du total du bilan de Luxlife).

On peut donc considérer que Luxlife a transféré son risque opérationnel sur PAM et n'a plus à gérer ce risque.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La fonction de gestion des risques de Luxlife S.A. couvre la gestion de tous les risques auxquels la compagnie est ou pourrait être confrontée.

Compte tenu de la situation de run off, la compagnie ne prend plus de nouveaux risques inhérents à la souscription de nouveaux contrats.

Il incombe à la compagnie de gérer les risques pris par le passé, mais qui se réalisent maintenant.

Luxlife reste exposée aux risques suivants :

- Le risque de mortalité ;
- Les risques liés aux investissements.
- Les risques juridiques pouvant générer des litiges.

Le risque de mortalité :

Les risques de mortalité sont très limités. Luxlife supporte le risque de la garantie plancher, à savoir l'éventuelle différence positive entre les primes payées et la valeur du contrat. Cette situation peut se produire sur des contrats investis en unités de compte, et après une chute boursière (situation après 2008, 2018 ou 2020). Luxlife réassure 90% du risque de chaque contrat.

Luxlife constitue une provision pour la couverture de ce risque (Provision pour capitaux décès non tarifés), chaque année, et pour tout contrat ayant un tel capital sous risque. Le montant de cette provision est de 717 EUR au 31/12/2021 contre 744 EUR au 31/12/2020.

Les risques liés aux investissements :

Pour les fonds à taux minimum garanti en EUR ou en USD, deux risques sont suivis de très près :

1) Le risque Actif/Passif :

- La duration : si l'assureur garantit un capital ou un rendement pour une durée donnée, idéalement il doit couvrir cet engagement (son passif) par des obligations de durée comparable (son actif). Régulièrement, et après chaque rachat ou décès important, la duration du passif est recalculée et la duration de l'actif est ajustée par des arbitrages afin que l'écart ne soit pas supérieur à 1 an. Nous privilégions une duration de l'actif légèrement supérieure à celle du passif.
- Le taux de rendement : hormis les premiers contrats souscrits entre 1993 et 1995, qui bénéficient d'une garantie de taux minimum viagère, les autres contrats bénéficient d'un taux garanti pour 8 ans dont le maximum est fixé par le Commissariat aux Assurances, et qui est de l'ordre de 60% du taux de référence du marché obligataire sans risque, ce qui génère une marge pour la compagnie sur le taux garanti. A noter que depuis le 01/04/2015 les renouvellements, à l'issue des périodes de 8 ans, sont effectués avec un taux technique de 0%, pour l'EUR et pour l'USD. Ce qui signifie que la garantie donnée est la garantie de restituer le capital investi, diminué des chargements de gestions prélevés sur le contrat,

sachant que les produits financiers des investissements viendront s'y ajouter au titre de la participation bénéficiaire. Cette dernière devrait au moins couvrir les chargements de gestions précités.

Lors de chaque étude ALM (Gestion actif/passif) nous avons pu observer :

- Que le rendement moyen de l'actif était supérieur au taux garanti moyen sur le passif,
- Et que la projection dans le futur du passif et de l'actif validaient cette situation, à paramètres inchangés (taux du marché obligataire au niveau actuel et taux garanti de 60% de ce taux de référence, puis de 0%)

- Risque de hausse des taux : A chaque étude ALM nous déterminons la hausse des taux du marché obligataire que le portefeuille pourrait supporter. En effet en cas de hausse des taux d'intérêts, les clients pourraient être tentés de racheter pour investir sur des produits offrant le nouveau taux du marché. Mais ces rachats (sans pénalité) provoqueraient des moins-values sur la réalisation des actifs, pénalisant de la sorte les preneurs qui ne rachèteraient pas.

Luxlife distribue toutefois une participation aux bénéfices supérieure aux produits financiers par prélèvement sur le fonds de revalorisation et donne ainsi un rendement global conforme au marché.

Le management continue à suivre l'évolution de la valeur des portefeuilles obligataires afin d'identifier d'éventuelles sous-couvertures des provisions techniques et de prendre les mesures de renforcement des actifs appropriées.

- 2) Le risque de la compagnie pour les produits dont le risque financier est supporté par le preneur :

En principe ce type de produit ne génère aucun risque pour la compagnie. Toutefois, il n'est pas rare de voir certaines compagnies condamnées pour défaut de conseil ou pour information insuffisante sur les risques liés aux supports proposés.

En ce qui concerne Luxlife nous pouvons considérer que le risque n'existe pas pour les raisons suivantes :

- Il y a peu de supports proposés et ils sont inchangés depuis de nombreuses années,
- Leur dénomination est très explicite : « Actions françaises », « Actions américaines », « Profil équilibré », etc. Le client peut aisément trouver un benchmark,
- Il s'agit de fonds gérés par des asset managers réputés : Groupama, Fidelity, HSBC, Banque de Luxembourg...,
- Ce sont des fonds de très grande taille, qui existent depuis de très nombreuses années et affichent un bon track record.

Les risques juridiques pouvant générer des litiges

Ces risques ont été pris par le passé et sont inhérents au portefeuille. Luxlife doit uniquement gérer les éventuels litiges en cas de réalisation de ces risques.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'objectif du processus ORSA est :

- D'évaluer si les risques sont bien identifiés et contrôlés ;
- Et d'évaluer, de manière prospective, les besoins en capital de Luxlife, compte tenu de son profil de risque.

Les capitaux de solvabilité requis (SCR et MCR) et les ratios de solvabilité sont en principe déterminés, à chaque fin d'exercice, sur une période de trois ans.

L'ORSA permet à Luxlife de déterminer ses futurs besoins en fonds propres et de planifier les augmentations de capital nécessaires pour couvrir ces besoins.

Le portefeuille de Luxlife sera transféré vers Groupama Gan Vie Luxembourg d'ici le 30 juin 2022, avec effet au premier janvier 2022, et la compagnie demandera le retrait d'agrément en juillet 2022.

Luxlife sera donc sujette à la réglementation en matière de solvabilité propre aux compagnies d'assurances jusqu'à la l'obtention du retrait d'agrément.

En raison de la liquidation de la compagnie d'ici la fin de l'année 2022 nous ne simulons pas les capitaux de solvabilité requis et les ratios de solvabilité sur une période de trois ans.

Nous présentons ci-dessous les fonds éligibles à la couverture du SCR et du MCR ainsi que les SCR, les MCR et les taux de couverture de ces capitaux à la date de transfert du portefeuille (le 30 juin 2022), avant le transfert du portefeuille.

Après transfert Luxlife n'aura plus d'engagement technique. Les actifs seront suffisants pour couvrir les frais généraux du deuxième semestre, qui sont estimés à 303.451 EUR, l'actionnaire ayant pour objectif de liquider la compagnie d'ici le 31 décembre 2022.

	30/06/2022 Avant transfert	30/06/2022 Après transfert
SCR	1 704 611	Néant
Fonds éligibles	4 265 351	Néant
Taux de couverture	250%	Néant
MCR	3 700 000	Néant
Fonds éligibles	4 265 351	Néant
Taux de couverture	115%	Néant

B.5 Système de contrôle interne

Le système de contrôle de gestion interne est relativement limité en raison du très petit nombre d'actes de gestion et de la supervision des activités exercée par PAM.

Plus particulièrement :

- Compte-tenu du très petit nombre de contrats en vigueur (51 au 31/12/2020), la gestion quotidienne comprend un petit nombre d'actes de gestion. Les mouvements financiers globaux sont pratiquement toujours relatifs à un seul acte de gestion sur un contrat. En conséquence la gestion est très transparente et chaque opération peut être aisément tracée. La bonne exécution des mouvements techniques et financiers peut donc être suivie facilement.
- La gestion est exécutée par le dirigeant dont la qualification et l'expérience sont élevées. Comme les opérations peuvent être tracées et ne comprennent pas de traitements de masse, il peut suivre et contrôler leur déroulement.
- La gestion est exécutée conformément au manuel des procédures. Les procédures de gestion ont été établies avant la prise en charge par HEPTA CONSULT puis par PAM. Elles ont été éprouvées par le passé, validées par l'actionnaire, et elles font partie intégrante de la convention de délégation de gestion.

Lors de chaque mouvement (de sortie et de versement de prime) sur un contrat le dirigeant complète et signe des formulaires dont l'objet est d'une part de sécuriser le processus de gestion mais aussi de prémunir la compagnie de tout risque de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme (on citera par exemple le formulaire d'origine des fonds en cas de versement, les formulaires de rachats, partiels ou totaux...).

Un contrôle interne est effectué par un intervenant de PAM, qui vérifie et signe également ces formulaires.

Tous les montants globaux sont validés par d'autres intervenants de PAM qui contrôlent également la cohérence entre les données techniques, financières et comptables avant de les intégrer dans les différents rapports aux autorités de contrôle ou de les soumettre aux réviseurs externes. Le système de contrôle de gestion interne est relativement limité en raison du très petit nombre d'actes de gestion et de la supervision des activités exercée par PAM.

Plus particulièrement :

- Compte-tenu du très petit nombre de contrats en vigueur (47 au 31/12/2021), la gestion quotidienne comprend un petit nombre d'actes de gestion. Les mouvements financiers globaux sont pratiquement toujours relatifs à un seul acte de gestion sur un contrat. En conséquence la gestion est très transparente et chaque opération peut être aisément tracée. La bonne exécution des mouvements techniques et financiers peut donc être suivie facilement.
- La gestion est exécutée par le dirigeant dont la qualification et l'expérience sont élevées. Comme les opérations peuvent être tracées et ne comprennent pas de traitements de masse, il peut suivre et contrôler leur déroulement.

- La gestion est exécutée conformément au manuel des procédures. Les procédures de gestion ont été établies avant la prise en charge par HEPTA CONSULT puis par PAM. Elles ont été éprouvées par le passé, validées par l'actionnaire, et elles font partie intégrante de la convention de délégation de gestion.
- Lors de chaque mouvement (de sortie et de versement de prime) sur un contrat le dirigeant complète et signe des formulaires dont l'objet est d'une part de sécuriser le processus de gestion mais aussi de prémunir la compagnie de tout risque de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme (on citera par exemple le formulaire d'origine des fonds en cas de versement, les formulaires de rachats, partiels ou totaux...). Un contrôle interne est effectué par un intervenant de PAM, qui vérifie et signe également ces formulaires.
- Tous les montants globaux sont contrôlés et validés par d'autres intervenants de PAM qui contrôlent également la cohérence entre les données techniques, financières et comptables avant de les intégrer dans les différents rapports destinés aux autorités de contrôle ou de les soumettre aux réviseurs externes.
-

B.6 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne, prévue dans la directive Solvabilité II, est exercée par un administrateur. Celui-ci n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction au sein de Luxlife. Il dispose de l'indépendance et des moyens nécessaires à la conduite de ses missions. Il peut ainsi exercer sa fonction de manière saine, honnête et objective.

La fonction d'audit interne établit, met en œuvre et garde opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et du système de gouvernance de Luxlife. La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne adopte une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités.

Elle émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux d'audit conduits. Elle soumet au moins une fois par an au Conseil d'Administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations et s'assure du respect des décisions prises par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations qu'elle a faites. Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

Compte tenu de la situation de run-off de Luxlife la charge de travail de la fonction d'audit interne est faible, d'autant plus que PAM contrôle et valide toutes les nouvelles procédures mises en place en raison des nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que les comptes, les budgets et les traitements particuliers non-spécifiques et non-récurrents.

L'audit interne a identifié deux risques auxquels Luxlife est exposé et qui font l'objet d'une surveillance adaptée.

- Le risque d'une remontée des taux d'intérêt des marchés obligataires. Ce risque est régulièrement évalué (voir point ci-dessus « 1 c) Système de gestion des risques / 1. Le risque Actif/Passif »).

- Les risques de non-conformité en matière de lutte contre le blanchiment (LBC/FT). Outre le contrôle systématique de tous les mouvements de sortie (voir contrôle interne ci-dessus tant en matière de contrôle des opérations, des identités, et de l'absence des clients sur les « listes noires » de la lutte contre le blanchiment), la compagnie réalise des mises à jours régulières des pièces d'identité de ses clients, une mise à jour annuelle de ses procédures de lutte contre le blanchiment à la suite d'une formation annuelle et/ou de changements réglementaires et fait régulièrement un screening de sa base de données pour vérifier que ses clients n'apparaissent pas sur les listes de personnes politiquement exposées et les listes noires de personnes liées au blanchiment et au financement du terrorisme, listes mises à jours et publiées par l'Union Européenne, les Nations Unies, les USA et le Royaume-Uni. Tous les procédés et les résultats annuels font l'objet d'un rapport annuel détaillé.

A ce jour aucun cas suspect n'a été décelé par ces procédures.

B.7 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle comprend uniquement des fonctions de gestion actuarielle : calcul de provisions, calcul de duration et reporting. A l'exception du reporting qui subit des évolutions au gré des modifications réglementaires (et notamment de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité²), les techniques actuarielles restent inchangées. Le dirigeant agréé, lui-même actuaire expérimenté, peut en assumer la responsabilité. La veille réglementaire est assurée par HEPTA CONSULT qui est un cabinet d'actuaire conseils.

B.8 Sous-traitance

Compte-tenu de sa situation de run-off depuis 2005 et afin de diminuer les coûts fixes tout en maintenant une gestion exercée par des professionnels expérimentés, Luxlife est sous-traitée intégralement auprès de Pack Assurance Management, un prestataire extra-groupe officiant au Luxembourg, et n'a plus de substance propre. Les services aux assurés et aux courtiers sont assurés dans le respect strict des engagements contractuels, avec la même qualité qu'avant la mise en run-off.

Pack Assurance Management est agréé par le Commissariat Aux Assurances comme professionnel du secteur des assurances. Il dispose dès lors des compétences et de l'autorisation lui permettant d'exercer la sous-traitance. La majorité des fonctions clés sont exercées par Alain Arnswald, le dirigeant de Luxlife, mais sous l'entière responsabilité de Pack Assurance Management, dans le cadre du contrat de sous-traitance signé entre Groupama et Pack Assurance Management. Seule la fonction clé audit interne est exercée par un membre de Groupama (intra-groupe).

Le contrat de sous-traitance signé entre Groupama et Pack Assurance Management définit clairement les droits et obligations respectifs de Groupama/Luxlife et de Pack Assurance Management. Ce contrat prévoit notamment que Pack Assurance Management prenne toute mesure nécessaire pour qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne puisse compromettre la satisfaction des besoins de Luxlife.

Le dirigeant de Luxlife contrôle en permanence les travaux réalisés par Pack Assurance Management.

B.9 Autres informations

Néant

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

Sans objet compte-tenu de la situation de run-off.

C.2 Risque de marché

La gestion actif-passif en place et sans apports de capitaux nouveaux permet de maîtriser totalement le risque de marché.

C.3 Risque de crédit

Les actifs représentatifs des provisions techniques avec garanties de l'assureur sont investis majoritairement dans des obligations d'émetteurs publics ainsi que dans des obligations d'émetteurs non-publics, principalement des grandes entreprises. Les investissements réalisés par Luxlife sont diversifiés et permettent ainsi de réduire le risque d'exposition sur un nombre restreint d'émetteurs. Afin de limiter le risque de crédit, Luxlife sélectionne des émetteurs cotés bénéficiant de bons ratings. L'évolution des ratings des émetteurs non publics est suivie systématiquement afin de prémunir la compagnie contre un accroissement du risque de crédit sur un émetteur et, le cas échéant, d'arbitrer vers un émetteur mieux coté.

C.4 Risque de liquidité

Luxlife investit uniquement en titres cotés négociables, s'assurant ainsi d'une liquidité totale.

En ce qui concerne les fonds propres :

- 125.545 EUR sont investis dans des sicavs monétaires auprès de la BDL (Banque de Luxembourg) qui dispose du rating « A+ » de Fitch ;
- 3.544.280 EUR sont déposés sur un compte courant auprès de la BDL.

Le risque de liquidité peut donc être considéré comme étant proche de zéro.

La structure des investissements ne devrait pas connaître de modifications dans l'année à venir.

Suite au renforcement des provisions techniques statutaires, un montant de 2.880.000 EUR a été transféré le 24/09/2021 du compte de fonds propres vers le compte relatif aux actifs représentatifs des provisions techniques à taux garanti en EUR.

Suite à la baisse de la valeur de marché des portefeuilles obligataires, un montant de 300.000 EUR a été transféré, fin mars 2022, du compte de fonds propres vers le compte relatif aux actifs représentatifs des provisions techniques à taux garanti en EUR en en USD.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est transféré à un Professionnel du Secteur des Assurances qui offre toutes les garanties de bonne fin pour la gestion quotidienne de la compagnie.

C.6 Autres risques importants

Luxlife n'est exposée à aucun autre risque important.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières à communiquer.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Selon la Directive Solvabilité II, Luxlife est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la Directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique de Luxlife est présenté dans le QRT S.02.01.01.01 (cf. Annexe)

D.1 Actifs

Les actifs sont composés exclusivement de cash, d'obligations cotées, de parts de fonds communs de placement, de créances et de comptes de régularisation.

Tant pour le calcul de solvabilité que pour les états financiers des comptes statutaires (LuxGaap), le cash est pris en compte pour son montant nominal et les parts de fonds communs de placement sont prises en compte à leur valeur de marché, ou plus précisément leur valeur de cotation.

Quant aux obligations, elles sont comptabilisées dans les états financiers statutaires (LuxGaap) à leur prix d'acquisition, corrigé de l'éventuel amortissement de la décote ou surcote à l'achat et d'une correction de valeurs sur placements. En raison de la mise en liquidation de Luxlife le bilan statutaire a en effet dû être établi en valeur liquidative. La correction de valeur a été déterminée par comparaison de la valeur de marché des portefeuilles obligataires au 31/03/2022 et leur valeur comptable au 31/12/2021.

Les obligations sont prises en compte à leur valeur de marché au 31/12/2021 pour les besoins de calcul de solvabilité II.

La synthèse des actifs se présente comme suit, sachant que les devises sont converties en euros au cours de clôture de l'exercice :

	Etats financiers (LuxGaap)	Bilan Solvabilité II
Obligations	9.343.506 EUR	9.740.481 EUR
Autres actifs	15.870.560 EUR	15.878.547 EUR
Total des actifs	25.214.066 EUR	25.619.029 EUR

D.2 Provisions techniques

L'activité se scinde en deux lignes d'activité :

- Les unités de compte (investissements dont le risque financier est supporté par le preneur)
- Les fonds garantis (investissements garantis par l'assureur). Ils sont au nombre de 2 : un en euros (EUR) et l'autre en dollar américain (USD).

Pour les deux lignes d'activité, les différences entre les montants des provisions techniques dans les comptes statutaires et les montants dans le bilan solvabilité se justifient de la manière suivante.

Dans les états financiers statutaires, les provisions techniques sont une image instantanée des engagements de l'assureur à la date de clôture. Pour les produits d'investissement, l'engagement de l'assureur à une date donnée, est la valeur de l'épargne accumulée sur ces contrats à cette date.

Pour le calcul de la solvabilité de la compagnie on projette l'évolution des contrats sur base d'hypothèses de rendements futurs, de mortalité des assurés, du taux de rachat des contrats, des frais prélevés sur ceux-ci, des coûts de gestion des contrats, du résultat de la réassurance (le coût moins les prestations reçues du réassureur), et d'autres paramètres éventuels qui influencent l'évolution du portefeuille. La projection est réalisée sur un grand nombre d'années, jusqu'à quasi extinction du portefeuille. Tous les montants futurs ainsi calculés sont actualisés à la date de calcul à l'aide de la courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA

Ce résultat est le « Best Estimate » des provisions techniques, c'est-à-dire la meilleure estimation possible des montants dont doit disposer l'assureur à la date de calcul pour faire face à tous ses engagements futurs si le portefeuille se développe conformément aux hypothèses retenues.

Ce calcul intègre donc la valeur actuelle des résultats futurs : Sauf cas exceptionnels, si des bénéfices sont attendus dans le futur l'assureur doit disposer de moins de provisions à la date de calcul ; à l'inverse, si ce sont des pertes qui sont attendues l'assureur doit disposer de plus de provisions que le montant de ses provisions statutaires.

La situation de Luxlife est la suivante. Compte-tenu de la très petite taille du portefeuille, qui continue à s'éroder puisqu'il est en run-off, le poids des coûts fixes de fonctionnement de la compagnie devient lourd, et les coûts de gestion ne sont plus couverts par les chargements de gestion prélevés sur les contrats. La compagnie est donc en perte de façon irréversible, et le « Best Estimate » de ses provisions techniques est supérieur à ses provisions mathématiques statutaires. Cette différence, qui est une anticipation des pertes futures, est la composante la plus importante de la solvabilité à couvrir par des fonds propres adéquats.

Comme indiqué précédemment Luxlife S.A. a procédé le 30 juin 2021 à une augmentation de capital de 0,6 millions d'euros suivie d'une augmentation de 2,6 millions d'euros le 30 septembre 2021 afin de disposer des actifs nécessaires à la couverture au 31/12/2021 de la provision additionnelle

pour frais de gestion et de la provision pour frais de liquidation mais aussi de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros. La compagnie dispose ainsi de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs envers ses preneurs d'assurance.

Paramètres et hypothèses utilisées pour le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques.

Durée de projection : la projection est réalisée jusqu'à ce que les provisions techniques soient de moins de 5% du montant des provisions techniques à fin 2021.

Taux de rendement : la projection est réalisée sur base des taux de la courbe des taux sans risque corrigé par l'ajustement pour volatilité, ce qui constitue une hypothèse très conservatrice et prudente.

En annexe figure le QRT S.22.01.01.01 qui présente une quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

Mortalité : la mortalité réelle est basée sur 100% de la table de mortalité GBM 88-90.

Taux de rachat : compte-tenu de la situation de run-off et des observations sur le portefeuille il n'est pas fait de distinction entre les rachats partiels et les rachats totaux. Tous les rachats sont considérés comme totaux. Le taux de rachat utilisé est le taux de rachat (en nombre de contrats) observé durant les dernières années, soit 5%. Le modèle tient compte de rachats en début d'année.

Frais de gestion prélevés sur les contrats : les projections sont réalisées contrat par contrat, chacun avec les frais de gestion qui lui sont appliqués, en distinguant ceux qui s'appliquent aux unités de compte et ceux qui s'appliquent aux fonds garantis. Les commissions versées aux courtiers en sont déduites également contrat par contrat.

Primes de risque : il n'y a pas de prélèvement de prime de risque de décès sur les contrats.

Coûts de gestion : les coûts de gestion reposent sur un jugement d'expert. Le coût total de gestion de la compagnie est ventilé en 3 types de coûts : la gestion administrative, la gestion financière et la gestion des prestations (sinistres). Pour obtenir le coût de gestion par contrat, respectivement par prestation, le coût total est divisé par le nombre de contrats, respectivement par le nombre de prestations.

Lorsque le contrat est réparti sur les deux lignes de business (unités de compte et fonds garantis) le coût total de gestion par contrat est réparti proportionnellement aux encours sur chaque ligne de business.

Résultat de réassurance : ce résultat est calculé mais il est négligeable.

Les provisions techniques statutaires et les provisions techniques du bilan solvabilité II s'établissent de la manière suivante.

Les provisions techniques dans les états financiers statutaires s'élèvent donc au total à :

- Provisions techniques des contrats en unités de comptes : 3.354.661 EUR
 - Provisions techniques des contrats à fonds garantis : 10.159.997 EUR
 - Provisions additionnelles : 3.236.740 EUR
- Soit un total de : 16.751.398 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II s'élèvent au total à :

- Best estimate des contrats en unités de comptes : 3.210.130 EUR
- Best estimate des contrats à fonds garantis : 13.262.854 EUR
- Marge de risque : 579.680 EUR

Soit un total de : 17.052.665 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II sont supérieures aux provisions techniques statutaires de 301.267 EUR.

A l'inverse la valeur des actifs du bilan solvabilité II est supérieure à la valeur des actifs du bilan statuaire de 404.963 EUR.

Au total le bilan solvabilité II accuse un déficit de 103.696 EUR

Les provisions techniques de Luxlife sont présentées dans le QRT S.12.01.01.01 (cf. Annexe)

D.3 Autres passifs

Les provisions statutaires comprennent une provision complémentaire de 3.236.740 euros. Il s'agit d'une provision dont l'objet est de compenser l'ensemble des pertes de la succursale qui accueillera le portefeuille de contrats de Luxlife.

Le portefeuille de Luxlife sera transféré en juin 2022 vers la succursale Groupama Gan Vie Luxembourg et Luxlife sera liquidée d'ici la fin de l'année 2022. C'est pourquoi Luxlife a constitué, au 31 décembre 2021, une provision pour liquidation de la compagnie de 549.546 EUR qui correspond aux frais généraux, au passif social et à une provision pour impôts sur la fortune différés relatifs à 2022, de 18.955 EUR.

D.4 Méthodes de valorisations alternatives :

Non applicable

D.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations à communiquer.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Compte tenu de la situation de run off et afin de rendre les fonds propres mobilisables rapidement, les capitaux propres sont investis de manière à offrir une liquidité immédiate et un risque de défaut de contrepartie minimal. A la clôture 2021 ils étaient investis de la manière suivante :

- 96,59% en cash auprès d'une banque de rating « A+ » de Fitch ;
- 3,41% en parts de fonds communs de placements monétaires auprès d'une banque de rating « A+ » de Fitch

Tous ces fonds propres sont éligibles au niveau 1.

Il n'est pas envisagé de modifier cette politique d'ici la fin de l'année.

La réserve de réconciliation s'élève à -5.185.397 EUR. Cette réserve provient de l'écart entre les provisions techniques du bilan solvabilité II et du bilan statutaire (-301.267 EUR), de la différence de valorisation des actifs entre les deux bilans (404.963 EUR), de la réserve de réévaluation (438.152 EUR), du résultat reporté (-1.435.018 EUR) et du résultat de l'exercice (-4.292.227 EUR).

Les fonds propres de Luxlife sont présentés dans le QRT S.23.01 (cf. Annexe)

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Voici les différentes composantes du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis de Luxlife. Chacune d'elle est calculée selon les formules du modèle standard.

Fonds éligibles	3 777 140
SCR (*)	1 838 868
MCR (**)	3 700 000
Taux de couverture du SCR	205,41%
Taux de couverture du MCR	102,08%

(*) SCR : Capital de solvabilité requis (**) MCR : Capital minimum requis

Le Capital de solvabilité requis de Luxlife et le Capital minimum requis sont présentés dans les QRT S.25.01 et QRT S.28.01 (cf. Annexe)

Alain Arnswald
Directeur délégué

ANNEXE

INFORMATIONS SUR LUXLIFE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATIONS QUANTITATIVES (QRT)

Bilan :

S.02.01.01.01 – Bilan

Engagements en Vie :

S.05.01.01.02 – Vie (Primes, sinistres et dépenses)

S.05.02.01.04 – Pays d'origine (Luxembourg) – Engagements en Vie

S.05.02.01.05 – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie

S.05.02.01.06 – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg – Engagements en Vie

Provisions techniques vie et santé SLT :

S.12.01.01.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Fonds Propres :

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2020

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2019

S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

Capital de solvabilité requis :

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base

S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis :

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie

S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

Bilan :

S.02.01.01.01 – Bilan

S.02.01.01.01 Bilan				
			Solvency II value	Statutory accounts value
			C0010	C0020
Actif	Goodwill	R0010		0
	Frais d'acquisition reportés	R0020		0
	Immobilisations incorporelles	R0030	0	0
	Actifs d'impôts différés	R0040	0	0
	Excédent du régime de retraite	R0050	0	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0	0
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	9 866 026	9 460 497
	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	0
	Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	0
	Actions	R0100	0	0
	Actions - cotées	R0110	0	0
	Actions - non cotées	R0120	0	0
	Obligations	R0130	9 740 481	9 343 506
	Obligations d'État	R0140	2 163 022	2 095 559
	Obligations d'entreprise	R0150	7 577 460	7 247 947
	Titres structurés	R0160	0	0
	Titres garantis	R0170	0	0
	Organismes de placement collectif	R0180	125 545	116 992
	Produits dérivés	R0190	0	0
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0	0
	Autres investissements	R0210	0	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	3 354 661	3 354 661
	Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0	0

	Avances sur police	R0240	0	0
	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	0
	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	0
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-566	0
	Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0	0
	Non-vie hors santé	R0290	0	0
	Santé similaire à la non-vie	R0300	0	0
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-392	0
	Santé similaire à la vie	R0320	0	0
	Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-392	0
	Vie UC et indexés	R0340	-175	0
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	0	0
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	0	0
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0	0
	Autres créances (hors assurance)	R0380	0	0
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	8 382 987	8 382 987
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	15 917	15 917
	Total de l'actif	R0500	21 619 025	21 214 063
Passif	Provisions techniques non-vie	R0510	0	0
	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0	0
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	
	Meilleure estimation	R0540	0	
	Marge de risque	R0550	0	
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0	0

	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0	
	Meilleure estimation	R0580	0	
	Marge de risque	R0590	0	
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	13 755 168	10 159 997
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0	0
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0	
	Meilleure estimation	R0630	0	
	Marge de risque	R0640		
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	13 755 168	10 159 997
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
	Meilleure estimation	R0670	13 262 854	
	Marge de risque	R0680	492 314	
	Provisions techniques UC et indexés	R0690	3 297 496	3 354 661
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
	Meilleure estimation	R0710	3 210 130	
	Marge de risque	R0720	87 366	
	Autres provisions techniques	R0730		3 236 740
	Passifs éventuels	R0740	0	0
	Provisions autres que les provisions techniques	R0750	549 546	549 546
	Provisions pour retraite	R0760	0	0
	Dépôts des réassureurs	R0770	0	0
	Passifs d'impôts différés	R0780	0	0
	Produits dérivés	R0790	0	0
	Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0	0
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	141 575	141 575
	Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	21	21
	Autres dettes (hors assurance)	R0840	98 079	98 079

	Passifs subordonnés	<i>R0850</i>	0	0
	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<i>R0860</i>	0	0
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<i>R0870</i>	0	0
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<i>R0880</i>	0	0
	Total du passif	<i>R0900</i>	17 841 886	17 540 619
Excédent d'actif sur passif		<i>R1000</i>	3 777 140	3 673 444

S.05.02.01.04 – Pays d'origine (Luxembourg) – Engagements en Vie

S.05.02.01.04 LUXEMBOURG - Engagements en Vie				
				Luxembourg
				C0220
	Primes émises	Brut	<i>R1410</i>	0
		Part des réassureurs	<i>R1420</i>	
		Net	<i>R1500</i>	0
	Primes acquises	Brut	<i>R1510</i>	0
		Part des réassureurs	<i>R1520</i>	
		Net	<i>R1600</i>	0
	Charge de sinistres	Brut	<i>R1610</i>	0
		Part des réassureurs	<i>R1620</i>	
		Net	<i>R1700</i>	0
	Variations des autres provisions techniques	Brut	<i>R1710</i>	904
		Part des réassureurs	<i>R1720</i>	
		Net	<i>R1800</i>	904
	Dépenses engagées		<i>R1900</i>	121
	Autres dépenses		<i>R2500</i>	
Total des dépenses		<i>R2600</i>		

S.05.02.01.05 – Engagements en Vie – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)

S.05.02.01.05 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie							
				Pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie			
				GERMANY	BELGIUM	FRANCE	UNITED KINGDOM
				<i>C0230</i>	<i>C0230</i>	<i>C0230</i>	<i>C0230</i>
	Primes émises	Brut	<i>R1410</i>	0	0	0	0
		Part des réassureurs	<i>R1420</i>			89	
		Net	<i>R1500</i>	0	0	-89	0
	Primes acquises	Brut	<i>R1510</i>	0	0	0	0
		Part des réassureurs	<i>R1520</i>			89	
		Net	<i>R1600</i>	0	0	-89	0
	Charge de sinistres	Brut	<i>R1610</i>	0	0	265 641	0
		Part des réassureurs	<i>R1620</i>				
		Net	<i>R1700</i>	0	0	265 641	0
	Variations des autres provisions techniques	Brut	<i>R1710</i>	0	0	0	0
		Part des réassureurs	<i>R1720</i>				
		Net	<i>R1800</i>	0	0	0	0
	Dépenses engagées	<i>R1900</i>	981	0	553 869	4 568	
	Autres dépenses	<i>R2500</i>					
	Total des dépenses	<i>R2600</i>	981	0	553 869	4 568	

S.05.02.01.06 – Engagements en Vie – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg

S.05.02.01.06 Total des 5 principaux pays et du Luxembourg - Engagements en Vie				
				Total des 5 principaux pays et du Luxembourg
				C0280
	Primes émises	Brut	R1410	0
		Part des réassureurs	R1420	89
		Net	R1500	-89
	Primes acquises	Brut	R1510	0
		Part des réassureurs	R1520	89
		Net	R1600	-89
	Charge de sinistres	Brut	R1610	265 641
		Part des réassureurs	R1620	0
		Net	R1700	265 641
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	3 334 406
		Part des réassureurs	R1720	0
		Net	R1800	3 334 406
	Dépenses engagés		R1900	559 539
	Autres dépenses		R2500	0
	Total des dépenses		R2600	559 539

		Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	3 729 883	290 691					4 020 574
	Entrées de trésorerie	Primes futures	R0270							0
		Autres entrées de trésorerie	R0280							0
		Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290	0	0					
		Valeurs de rachat	R0300	13 396 737	0					13 396 737
		Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêts	R0310	0	0					0
		Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320	0	0			0		0
		Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	13 262 854	3 210 130					16 472 984
		Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	13 835 864	3 298 116			0		17 133 980
		Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350	0	0					0
		Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360	0	0			0		0

S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.22.01.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires			Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (Approche étape par étape)									
			Montants avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans mesures transitoires portant sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Sans mesures transitoires portant sur les taux d'intérêts	Impact de la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêts	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
		C0010		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
	Provisions techniques	R0010	17 052 665	17 052 665	0	17 052 665	0	17 133 980	81 316	17 133 980	0	81 316
	Fonds propres de base	R0020	3 777 140	3 777 140	0	3 777 140	0	3 695 824	-81 316	3 695 824	0	-81 316
	Excédent d'actif sur passif	R0030	3 777 140	3 777 140	0	3 777 140	0	3 695 824	-81 316	3 695 824	0	-81 316
	Fonds propres restreints en raison du cantonnement	R0040					0	0	0	0	0	0
	Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de	R0050	3 777 140	3 777 140	0	3 777 140	0	3 695 824	-81 316	3 695 824	0	-81 316
	Niveau 1	R0060	3 777 140	3 777 140	0	3 777 140	0	3 695 824	-81 316	3 695 824	0	-81 316
	Niveau 2	R0070								0		0
	Niveau 3	R0080								0		0
	Capital de solvabilité requis	R0090	1 838 868	1 838 868	0	1 838 868	0	1 835 109	-3 760	1 835 109	0	-3 760
	Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum	R0100	3 777 140	3 777 140	0	3 777 140	0	3 695 824	-81 316	3 695 824	0	-81 316
	Minimum de capital requis	R0110	3 700 000	3 700 000	0	3 700 000	0	3 700 000	0	3 700 000	0	0

Fonds propres :

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2021

S.23.01.01.01 Fonds propres		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	8 962 537	8 962 537		0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0		
	Actions de préférence	R0090	0		0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	-5 185 397	-5 185 397		
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	3 777 140	3 777 140	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 777 140	3 777 140	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 777 140	3 777 140	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 777 140	3 777 140	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 777 140	3 777 140	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	1 838 868				
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	205,41%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	102,08%				

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2020

S.23.01.01.01 Fonds propres		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 762 387	5 762 387		0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0		0
	Actions de préférence	R0090	0		0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	-1 904 929	-1 904 929		
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
Déductions	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	3 857 458	3 857 458	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 857 458	3 857 458	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 857 458	3 857 458	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 857 458	3 857 458	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 857 458	3 857 458	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	1 032 633				
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	373,56%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	104,26%				

S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

S.23.01.01.02 Réserve de réconciliation				
				<i>C0060</i>
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	<i>R0700</i>	3 777 140	
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	<i>R0710</i>	0	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	<i>R0720</i>	0	
	Autres éléments de fonds propres de base	<i>R0730</i>	8 962 537	
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<i>R0740</i>	0	
Réserve de réconciliation		<i>R0760</i>	-5 185 397	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	<i>R0770</i>	0	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	<i>R0780</i>	0	
Total des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		<i>R0790</i>	0	

Capital de solvabilité requis :

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base

S.25.01.01.01 Capital de solvabilité requis de base			Article 112		
			Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux fonds cantonnés et aux portefeuilles sous ajustement égalisateur
			<i>C0030</i>	<i>C0040</i>	<i>C0050</i>
Risque de marché	<i>R0010</i>	1 027 057	1 029 291		
Risque de défaut de la contrepartie	<i>R0020</i>	562 208	562 208		
Risque de souscription en vie	<i>R0030</i>	860 590	845 070		
Risque de souscription en santé	<i>R0040</i>				
Risque de souscription en non-vie	<i>R0050</i>				
Diversification	<i>R0060</i>	-693 694	-689 725		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<i>R0070</i>				
Capital de solvabilité requis de base	<i>R0100</i>	1 756 162	1 746 844		

S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

S.25.01.01.02 Calcul du capital de solvabilité requis		Article 112		
		C0100		
	Ajustement du fait de l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés /portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0120	0	
	Risque opérationnel	R0130	82 707	
	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	9 318	
	Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0	
	Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0	
	Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 838 868	
	Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0	
	Capital de solvabilité requis	R0220	1 838 868	
	Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
		Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
		Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
		Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
		Effets de diversification dus à l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnel des fonds cantonné selon l'article 304	R0440	0
		Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés/portefeuilles sous ajustement égalisateur.	R0450	4 - No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes		R0460	698 150	

Minimum de capital requis :

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

S.28.01.01.03 Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
			<i>C0040</i>
	Résultat MCRL	<i>R0200</i>	451 077

S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie

S.28.01.01.04 - Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie				
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			<i>C0050</i>	<i>C0060</i>
Montants calculés sur base des engagements	Engagements avec participation aux bénéficiaires — Prestations garanties	<i>R0210</i>	12 565 096	
	Engagements avec participation aux bénéficiaires — Prestations discrétionnaires futures	<i>R0220</i>	698 150	
	Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<i>R0230</i>	3 210 305	
	Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<i>R0240</i>		
	Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<i>R0250</i>		

S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

S.28.01.01.05 Calcul du MCR global			
			<i>C0070</i>
	MCR linéaire	<i>R0300</i>	451 077
	Capital de solvabilité requis	<i>R0310</i>	1 838 868
	Plafond du MCR	<i>R0320</i>	827 491
	Plancher du MCR	<i>R0330</i>	459 717
	MCR combiné	<i>R0340</i>	459 717
	Seuil plancher absolu du MCR	<i>R0350</i>	3 700 000
	Minimum de capital requis	<i>R0400</i>	3 700 000